

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 08 novembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

**Délibération N° DEL – 2022 – 118 : Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** sa délibération n°141-2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

**Vu** sa délibération n° 062-2011 du 5 juillet 2011 adoptant un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** sa délibération DEL-2012-0071 du 03 juillet 2012 modifiant le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** sa délibération DEL-2017-0019 du 13 mars 2017 modifiant l'article 1-alinéa 3 du

règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** sa délibération DEL-2018-0070 du 18 juin 2018 modifiant l'article 1 alinéa 2, les articles 3,4 et 6 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** sa délibération DEL-2019-0099 en date du 23 septembre 2019, portant sur l'adoption de la Convention Territoriale Globale 2019/2022 avec la CAF,

**Vu** ses délibérations DEL-2021- 031 du 11 février 2021 autorisant le Maire à signer le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement des structures Petite Enfance,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance de la ville de Grigny, concernant les informations découlant de modifications internes au service ou inhérentes à la mise en application de la loi ASAP et du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants sur les points suivants :

- Les horaires d'ouverture des structures
- La mise à jour des structures de la ville avec l'ouverture des « Premiers pas »
- Le badgeage des familles pour la facturation
- La déduction des congés contractualisés
- Les modulations d'agrément
- L'administration des médicaments
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants
- L'arrêt de la mensualisation
- La suppression des 3 jours de carence
- La fermeture du pont de l'Ascension
- La fermeture estivale
- La mise en place du référent santé et accueil inclusif

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission cité éducative réunie le 09 novembre 2022,

**Délibère, et,**

**Valide** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Grigny, tel qu'annexé à la présente.

**Demande** à Monsieur le Maire d'assurer la mise en application de ce nouveau règlement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* **21 NOV. 2022**

*Transmis en Préfecture le* **21 NOV. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification